



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240325-DB20240302-DE



*Republique Française*

**Délibération n° 2024-03-02**

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 14 mars 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, BEY-CREUX Céline, DEVORA Daniel, ESCRIEUX Patrice, GALTIER Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- GUILLES Bernard a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis,
- ROUX Evelyne a donné procuration à DEVORA Daniel

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Le Maire propose, à compter du 01/04/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<i>Mariage ou PACS</i>	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<i>Décès, obsèques ou maladie très grave</i>	
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
D'un enfant du conjoint	5 jours ouvrables
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
D'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	La veille et le jour des épreuves
Don du sang	A la discrétion de l'autorité
Déménagement	1 jour ouvrable
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	A la durée de la séance
PMA	A la durée de l'acte médical
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	6 jours au prorata du temps de travail selon le droit commun

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 031-213105661-20240325-DB20240302-DE

Monsieur le Maire précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

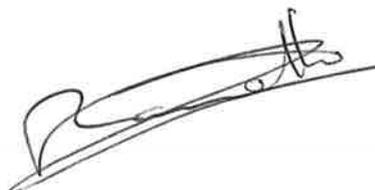
**Vu l'avis du Comité Technique du 27 février 2024, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les propositions du Maire,
- **le charge** de l'application des décisions prises.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 26/03/2024

Publié le : 26/03/2024